

*Initiatives ministérielles*

pour les services qu'elle va leur offrir et ils pourront profiter alors des compétences, ainsi que de l'uniformité que leur apporte la GRC en vertu de ce projet de loi.

Pour moi, c'est une chose extrêmement constructive. Je crois que nous allons être en mesure de résoudre des crimes lorsque nous serons capables d'offrir aux témoins la protection voulue, dans tout le pays.

• (1255)

Dieu sait qu'il y a des crimes à résoudre. On peut espérer que des gens viendront offrir des éléments de preuve en échange d'une protection contre ces gens ignobles qui n'hésitent pas à tuer.

Le député de Dartmouth a utilisé un terme qui décrit bien ces gens, il les a qualifiés de démons. Pour exorciser nos démons, nos criminels, la mesure que nous étudions se révélera excellente.

Le projet de loi m'apparaît bien court quand je songe à l'effet qu'il aura. Il ne contient que 24 articles relativement courts. On a tendance à oublier qu'il y a parfois un avantage à être bref. Cette mesure est courte, mais il n'y manque rien.

En rédigeant le projet de loi C-206, j'ai réfléchi longuement à tous les différents points de vue et je croyais n'avoir rien oublié. J'ai été flatté de voir la Chambre l'adopter unanimement à l'étape de la deuxième lecture. Cependant, comme c'est généralement le cas, les bureaucrates ont examiné le projet de loi, ont constaté qu'il y manquait des choses et les ont incluses dans leurs recommandations au solliciteur général, qui, il faut l'en féliciter, les a acceptées. Le projet de loi C-78 améliore le projet de loi C-206 et traite de sujets qui ne l'étaient pas dans la mesure que j'ai proposée.

Je tiens aussi à signaler une utilisation que l'on fait maintenant du programme de protection des témoins. Par exemple, en 1986, la GRC consacrait environ 500 000 \$ par an à la protection de témoins partout au Canada. En 1993, ce montant avait atteint 3 800 000 \$. C'est de l'argent bien dépensé puisqu'il sert à résoudre des crimes perpétrés au Canada, des crimes qui autrement ne seraient pas résolus. À mon avis, cela prouve que le programme national de protection des témoins est efficace et que le projet de loi C-78 est nécessaire.

Une des choses qui faisaient défaut jusqu'à maintenant, c'était la transparence du programme de protection des témoins; il n'était pas mis en valeur et ne faisait l'objet d'aucune publicité. Ce programme ne date pas d'hier. Je suis heureux de relever à l'article 16 du projet de loi C-78 une chose qui n'était pas dans mon projet de loi d'initiative privée, mais qui est très importante. Il s'agit de la présentation d'un rapport annuel.

Le commissaire de la GRC, qui sera responsable du programme national de protection des témoins prévu par la loi, devra présenter un rapport au ministre. Cette disposition est très importante en soi, car le ministre sera informé de ce qui arrive en matière de protection des témoins, des coûts consacrés à ce chapitre, du nombre de témoins qui sont protégés et du taux de réussite du programme en ce qui a trait à la solution de crimes.

Le ministre est allé plus loin parce que non seulement il recevra le rapport, mais il sera tenu—on ne dit pas qu'il pourra le faire ou qu'il y songera—de faire déposer un exemplaire du rapport à la Chambre des communes. Nous qui siégeons à la Chambre et les Canadiens que nous représentons aurons donc l'occasion, une fois l'an, d'entendre parler du programme de protection des témoins et de le faire connaître. De plus, nous saurons combien d'argent y est consacré, combien de gens bénéficient d'une protection et combien de crimes sont résolus grâce au programme de protection des témoins, qui sera un instrument d'application de la loi.

Voilà qui est important, car cela fera connaître le programme. Cela poussera des gens à venir dire aux policiers qu'ils ont vu quelque chose, qu'ils savent quelque chose ou ont entendu quelque chose et qu'ils sont prêts à venir témoigner si on les protège. Il appartiendra bien sûr au commissaire de décider si, dans les circonstances entourant le dossier, il faut offrir oui ou non une protection au témoin, et c'est bien sûr ainsi que cela doit se faire, car il s'agit d'un outil d'application de la loi à utiliser pour assurer la protection des témoins qui contribuent à résoudre des crimes.

• (1300)

Tout compte fait, le projet de loi C-78 est un excellent projet de loi, qu'il me fait plaisir d'appuyer. Je suis heureux de voir qu'il jouit manifestement de l'appui de tous les partis, ce qui me porte à croire qu'il sera adopté rapidement à la Chambre des Communes. Nous pourrions alors passer à l'application du programme de protection des témoins et le faire connaître, ce qui nous permettra de résoudre des crimes et de tâcher de trouver les auteurs des 1 455 meurtres non résolus commis entre 1980 et 1992.

Il y a deux ou trois points dans le projet de loi sur lesquels j'aimerais avoir des éclaircissements, et j'espère qu'ils seront tirés au clair par les responsables quand ils comparaitront devant le comité chargé d'étudier le projet de loi.

Je signale plus particulièrement l'absence de dispositions permettant, par exemple, au commissaire de prendre des mesures d'urgence s'il estime qu'il existe un urgent besoin de protéger quelqu'un pour le mettre à l'abri du danger avant que les rouages du programme n'entrent en branle. Il me semble que le projet de loi devrait prévoir un mécanisme quelconque à cette fin.

Le projet de loi viendra en aide aux Canadiens et les protégera. Il contribuera à résoudre des crimes. C'est assez évident à cause de l'appui dont il bénéficie de la part de tous les partis. Les députés des deux côtés de la Chambre, de toutes les différentes tendances politiques et de toutes les opinions en matière de justice, reconnaissent que les témoins et les informateurs ont besoin d'être protégés si nous voulons résoudre les affaires criminelles et lutter contre la criminalité au Canada.

Il est réconfortant de voir régner une telle unanimité à la Chambre sur une question comme celle-là. Les Canadiens peuvent donc se sentir rassurés que la Chambre des communes se préoccupe d'eux et de leur sécurité personnelle, qu'elle déplore la criminalité et qu'elle tient à la contenir et à la supprimer, et qu'elle fera donc en sorte que les témoins et les gens qui se manifestent pour aider les corps policiers à appliquer la loi soient